

Compte rendu de séance

Séance du 20 Septembre 2021

L' an 2021 et le 20 Septembre à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle polyvalente Jean-Louis Mège sous la présidence de Monsieur SOUCHAY Serge Maire.

Présents : M. SOUCHAY Serge, Maire, Mmes : DANTU Sylvie, DOS SANTOS CLARO Sylvie, MM : BOURDIN Emmanuel, CENSIER Gérard, FESSAN Lionel, HERRISSON Bernard, HUET Alain, JANIK Jean-Jacques, MALLEZ Didier, SAMON Michel.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 11

Date de la convocation : 10/09/2021

Date d'affichage : 10/09/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture d'Evreux

le :

et publication ou notification

du :

A été nommé secrétaire : M. CENSIER Gérard

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 28 JUIN 2021

PARTICIPATION AUX FRAIS DE RESTAURATION POUR LES ENFANTS SCOLARISÉS A L'ÉCOLE SAINT-NICOLAS - 2021_30

PARTICIPATION AUX FRAIS DE RESTAURATION POUR LES ENFANTS SCOLARISÉS A L'ÉCOLE PUBLIQUE DE VERNEUIL - 2021_31

PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ ET AUX FRAIS DE RESTAURATION DES ENFANTS SCOLARISÉS AU SIVOS DE CHENNEBRUN - 2021_32

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHÉSION RELATIVE AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CDG 27 - 2021_33

DÉCISION MODIFICATIVE - 2021_34

ACQUISITION D'UN TERRAIN - 2021_35

POSE DE BOUCHES INCENDIE - 2021_36

PROJET ET AVENIR DE LA GRANGE - 2021_37

ACQUISITION D'UN FOUR POUR LA SALLE POLYVALENTE - 2021_38

DISSOLUTION DU CCAS - 2021_39

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION "ACTION SOCIALE - 2021_40

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE DÉFIBRILLATEURS - 2021_41

REALISATION D'UNE CLÔTURE - 2021_42

réf : 2021 30 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE RESTAURATION POUR LES ENFANTS SCOLARISÉS A L'ÉCOLE SAINT-NICOLAS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune participe aux repas pris par les enfants de la commune dans les établissements scolaires privés de Verneuil d'Avre et d'Iton.

Il convient de participer dans les mêmes conditions financières quel que soit l'établissement scolaire choisi par les parents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de verser une subvention équivalente, par repas et par enfant, au montant des dépenses de fonctionnement des restaurants scolaires, au vu des sommes à payer pris par les collectivités et au vu des factures émises par les écoles privées,
- DIT que le prix retenu sera celui réclamé par la municipalité de Verneuil,
- DIT que cette mesure s'applique aux écoles maternelles et primaires privées de Verneuil d'Avre et d'Iton,

Pour la période du 3ème trimestre 2020-2021 (avril à juillet), le montant de la participation à la restauration scolaire des enfants scolarisés à l'école Saint-Nicolas de Verneuil s'élève à 615.00 € (205 repas x 3.00 €).

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif à l'article 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations et aux autres personnes de droit privé".

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021 31 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE RESTAURATION POUR LES ENFANTS SCOLARISÉS A L'ÉCOLE PUBLIQUE DE VERNEUIL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune verse une participation au fonctionnement du restaurant scolaire pour les enfants de la commune de Pullay scolarisés à Verneuil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de participer aux frais de restauration pour le 2ème trimestre de l'année 2020-2021 dont le montant s'élève à 1 566.00 € (522 repas x 3.00 €) (article 6573),
- DÉCIDE de participer aux frais de restauration pour le 3ème trimestre de l'année 2020-2021 dont le montant s'élève à 1 497.00 € (499 repas x 3.00 €) (article 6573),
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les opérations nécessaires au versement de ces participations sur justificatif présenté par la commune de Verneuil,

Ces crédits seront prévus aux articles correspondants.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021 32 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ ET AUX FRAIS DE RESTAURATION DES ENFANTS SCOLARISÉS AU SIVOS DE CHENNEBRUN

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune verse une participation pour les frais de scolarité et les frais de restauration des enfants scolarisés au Sivos de

Chennebrun.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de participer aux frais de scolarité pour 3 enfants à l'école maternelle dont le montant s'élève à 4 995.00 € soit 1 998.00 € par enfant,

- **DÉCIDE** de participer aux frais de scolarité pour 4 enfants à l'école primaire dont le montant s'élève à 2 028.00 € soit 676.00 € par enfant,

le montant total s'élève à 7 023.00 € (article 6558)

- **DÉCIDE** de participer aux frais de restauration pour l'année 2020-2021 dont le montant s'élève à 1 917.00 € (article 6573),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les opérations nécessaires au versement de ces participations sur justificatif présenté par le Sivos de Chennebrun,

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021 33 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHÉSION RELATIVE AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CDG 27

Monsieur le Maire expose que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2ème et 4ème alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions facultatives. Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en oeuvre dès signature par les parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire exposé ci-après,

- autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021 34 : DÉCISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'effectuer une décision modificative en raison d'une insuffisance de crédits budgétaires.

Il propose d'effectuer l'opération suivante :

- article 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs) + 1 800.00 €

- article 6061 Fournitures non stockables - 1 800.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette décision modificative.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021 35 : ACQUISITION D'UN TERRAIN

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité de sécuriser la route des barils par un élargissement de la route, mettre un panneau stop et une voie piétonnière.

Il propose de faire l'acquisition de deux parcelles, respectivement de 98 m² et de 122 m².

M. Herisson et Mme Dantu ne prennent pas part à ce sujet en quittant la salle, étant propriétaires de ces terrains.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident d'acquérir ces terrains :

- au prix de 5.00 € le m2 pour la parcelle de 98 m2 soit 490.00 € en sus de la pose de clôture sur la demande du vendeur qui s'élève à 2 520.00 € soit 3 010.00 € HT

- au prix de 25.00 € le m2 pour la parcelle de 122 m2 soit 3 050.00 € HT+ frais de notaire,

soit un montant total de 6 060.00 € HT

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021 36 : POSE DE BOUCHES INCENDIE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que des bouches incendie doivent être installées au-lieu dit "La Pannetière" et à "La Patinière" pour que la défense extérieure contre l'incendie soit couverte.

A cet effet, Monsieur le Maire présente un devis pour la pose de 4 bouches d'incendie dont le montant HT s'élève à 9 120.00 € HT soit 10 944.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal sont favorables à ce devis.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021 37 : PROJET ET AVENIR DE LA GRANGE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'état de la grange que la commune a acquis avec un terrain de la commune.

Afin de conserver cette grange, Monsieur Mallez Conseiller Municipal présente 3 estimatifs à savoir :

- Réhabilitation de la grange existante en local associatif (ERP 5ème catégorie) dont le montant estimatif s'élève à 108 837.50 € HT,
- Réhabilitation de la grange existante dont le montant s'élève à 57 237.90 € HT,
- "Sauvetage" de la grange existante en local remise dont le montant s'élève à 32 810.00 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de "sauver" la grange existante en local remise dont le montant estimatif s'élève à 32 810.00 € HT € (10 voix pour, 1 voix contre). Des devis, par lot doivent être demandés aux artisans.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 1 abstentions : 0)

réf : 2021 38 : ACQUISITION D'UN FOUR POUR LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le four de la salle polyvalente est défectueux et présente à cet effet un devis de l'entreprise Espresso Service :

- un four à air pulsé sans humidificateur dont le montant s'élève à 3 430.00 € HT soit 4 116.00 € TTC

- un four icombi classis dont le montant s'élève à 8 618.00 € HT soit 10 341.60 € TTC

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de faire l'acquisition d'un four dont le montant s'élève à 3 430.00 € HT soit 4 116.00 € TTC

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021 39 : DISSOLUTION DU CCAS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (art. 79) portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) donne la possibilité aux communes de moins de 1 500 habitants de dissoudre leur centre communal d'action sociale (CCAS). Le CCAS est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants.

La commune exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de dissoudre le CCAS à compter du 1er janvier 2022,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'informer les membres du CCAS par courrier,
- **DIT** que le conseil exercera directement cette compétence et que le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021 40 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION "ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le C.C.A.S (Centre Communal d'Action Sociale) sera dissous à compter du 01.01.22.

A cet effet, Monsieur le Maire propose de créer une commission "action sociale" avec les membres du CCAS actuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte cette proposition. Les membres de cette commission sont :

- Mmes DANTU Sylvie, DOS SANTOS CLARO Sylvie, DUBOIS Nicole, FREBOURG Marie-Paule, MARGUERITE Annie, MESNIL Nathalie, SOUCHAY Monique
- M. FESSAN Lionel, HERRISSON Bernard, SAMON Michel

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021 41 : CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE DÉFIBRILLATEURS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018, pris en application de la loi n°2018-528 du 28 juin 2018 a précisé l'obligation faite aux Etablissements Recevant du Public (ERP) de s'équiper d'un DAE (Défibrillateurs Automatisés Externes).

Afin de faciliter l'acquisition et de bénéficier de tarifs préférentiels, un projet de groupement de commandes a été initié par l'INSE 27.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'installer un défibrillateur à la salle polyvalente.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipall sont favorables à cette installation et autorisent Monsieur le Maire à signer l'annexe de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition de défibrillateurs.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021 42 : REALISATION D'UNE CLÔTURE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil la nécessité d'acquérir un terrain pour l'élargissement de la route et la sécurisation des piétons.

Suite à l'acquisition de ce terrain, une clôture doit être refaite.

A cet effet, Monsieur le Maire présente le devis, à savoir :

- 2 520.40 € HT soit 3 024.48 € TTC

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent ce devis.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

DIVERS

- Il a été évoqué le projet du terrain dans le bourg.
Il est proposé de réaliser une étude auprès des habitants de la commune.
- M. Censier demande la pose d'un défibrillateur au Val d'Haumont.
- M. Herisson signale qu'un fossé limitrophe d'un bois et perpendiculaire à l'allée des myrtilles (servant à canaliser l'eau d'écoulement de l'allée des myrtilles) doit être nettoyé.
Monsieur le Maire demande à Monsieur Herisson de contacter des entreprises pour ces travaux.
- Monsieur le Maire présente les estimatifs du SIEGE 27 pour les travaux 2022.. D'autre part, 28 lanternes vont être remplacés rue des tourterelles, rue des mésanges et rue des hirondelles par des lanternes 4 faces cuivre LED.

Séance levée à 19 h 50

En mairie, le 24/09/2021

Le Maire
Serge SOUCHAY

